

ADECAR



Courrier commun avec le :

Collectif des Riverains du Rhône et de ses Affluents
Maison des associations
Bd de Lattre de Tassigny
26 700 PIERRELATTE
Président René PIALLA : téléphone 04 75 54 80 18

Monsieur Didier LAUGA
Préfet de la Drôme
3 bd Vauban
26 030 VALENCE Cedex 9

Objet : Gazoduc ERIDAN / Avis IRSN

Copies : Ministre de l'environnement
Préfet de Vaucluse

Le 11 juillet 2014,

Monsieur le Préfet,

Le projet de gazoduc ERIDAN a fait l'objet d'avis de l'IRSN en dates du 20 décembre 2012 et du 7 mai dernier. Ces documents nous interpellent car ils semblent remettre en cause certaines conclusions et réponses du dossier d'enquête publique.

Le courrier de l'IRSN du 20 décembre 2012 montre que les seuils des effets létaux en cas de rupture guillotine, indiqués dans le dossier d'enquête publique (octobre 2013) étaient fortement minorés (divisés par 2 à 3), sur tout le trajet du gazoduc, alors que l'IRSN avait mentionné les corrections dès 2012. Elles n'ont été appliquées par GRT gaz qu'aux abords des sites nucléaires.

On peut lire dans le dossier d'enquête publique:

Seuil des effets irréversibles (SEI) (8 Kw/m2):	515 m
Seuil des 1ers effets létaux (SEL) (5 Kw/m2):	660 m
Seuil des effets létaux significatifs (ELS) (3 Kw/m2):	785 m

GRT gaz, pour arriver à ces distances, a occulté 2 types de conséquences: un jet enflammé à 45° et le phénomène UVCE (unconfined Vapor Cloud Explosion) du à l'explosion à retardement d'un nuage gazeux, issu d'une fuite.

L'IRSN selon ses prérogatives, a corrigé ces manquements pour les périphéries des sites nucléaires, (voir tableaux page 5 courrier IRSN 2012). **Or, pour la sécurité des populations, ces corrections seraient à appliquer sur tout le tracé, au risque de voir rayés de la carte, des villes et des villages en cas d'accident de ce type** dans la mesure où les probabilités d'occurrence d'un jet à 45° ou 90° sont identiques.

Association de **D**éfense de l'**E**nvironnement **C**onfluence **A**ygues **R**hône

Mairie de Caderousse, rue Berbiguier 84860 CADEROUSSE

Téléphone : 06 75 66 33 52

Courriel : adecar@orange.fr

Association loi 1901 W842001857 affiliée France Nature environnement Vaucluse



Dans l'avis du 7 mai dernier, IRSN mentionne les effets d'une rupture en guillotine du gazoduc à une profondeur de 5 mètres, et à une distance de 70 m du canal. Rien n'est mentionné si cette rupture se produit sous le canal. L'IRSN à juste titre, porte son attention et ses recommandations sur la traversée du canal au nord du site du Tricastin. Quelles sont les précautions prises pour la seconde traversée au niveau de Mondragon ? La traversée du Rhône à Caderousse ? Son barrage sur le Rhône protégeant la ville d'Avignon ? La tenue de la digue du Rhône jouxtant le gazoduc sur plusieurs kilomètres au nord d'Orange ? Quelles seront les conséquences sur les populations des villes en aval ?

La société GRT gaz s'appuie sur l'arrêté du 29 septembre 2005 relative aux ICPE. Or un gazoduc de cette ampleur n'est pas une banale ICPE, pas plus que les sites nucléaires jouxtés. Il n'est retenu pour les effets thermiques que la valeur de 8 kW/m². Si l'on considère la proximité de Marcoule ou du Tricastin, la gravité des conséquences d'un effet thermique même moindre (3Kw/m²) serait à considérer au vu du risque de catastrophe majeure lié à la simple perturbation du fonctionnement d'un site aussi sensible.

En effet, selon l'arrêté PCIG :

Effets sur les personnes Flux thermique (kW/m²) ou dose (*) thermique [(kW/m²)^{4/3}].s

*Seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine (SEI)
3 kW/m² ou 600 [(kW/m²)^{4/3}].s*

*Seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine (SEL)
5 kW/m² ou 1000 [(kW/m²)^{4/3}].s*

*Seuil des effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine (SELS)
8 kW/m² ou 1800 [(kW/m²)^{4/3}].s*

** : La notion de « dose thermique » permet de prendre en compte non seulement le flux, mais également la durée d'exposition à ce flux. Elle permet de mieux rendre compte de phénomènes produisant par exemple un rayonnement très intense mais de très courte durée (cette notion de dose est généralement prise en compte pour les effets thermiques de durée inférieure à 2 minutes : cas du BLEVE notamment).*

A quelle distance du gazoduc les effets thermiques seront-ils inférieurs à 3 kW/m² ?

Quelles seront les conséquences de ces effets sur le site de Marcoule, situé à 1500 m du gazoduc, sur les digues du canal?

Selon les études réalisées par l'IRSN, la valeur de surpression en cas d'UVCE, consécutif à la rupture guillotine du gazoduc est de 20 mbar à environs 2000 m, distance à laquelle on déplorera déjà des bris de vitres. Mais alors quels seront les effets à 1500 mètres, ce qui est la distance entre le site de Marcoule et le gazoduc ?

GRT gaz évoque le cratère laissé par l'explosion du nuage de gaz le 30 juillet 2004 à GHISLENGHIEN. Or, le diamètre de ce gazoduc était inférieur (1 m et non 1.2 m). Une vibration du sol de plus de 10 minutes a été enregistrée et s'est propagée en aval du conduit jusqu'à 10 kilomètres du point zéro. GRT gaz mentionne la dimension du cratère pour le gazoduc enterré à 5 m : il a un diamètre de 36 m que GRT gaz minimise en citant le rayon de 18 m !

Association de Défense de l'Environnement Confluence Aygues Rhône

Mairie de Caderousse, rue Berbiguier 84860 CADEROUSSE

Téléphone : 06 75 66 33 52

Courriel : adecar@orange.fr

Association loi 1901 W842001857 affiliée France Nature environnement Vaucluse

ADECAR



Quel serait ce cratère pour la profondeur standard du gazoduc Eridan, 1.2 m ?

Quel serait ce cratère, pour une rupture du gazoduc à une distance inférieure à 70 m du canal ? Les conséquences sur les digues ?

Quels seraient les désordres constatables après coup, d'une telle vibration, sur les digues du canal, celles du Rhône, longées par le gazoduc au nord d'Orange, sur Marcoule à 1500 m de ERIDAN selon où se produit la déflagration ?

Par ailleurs, suivant les réponses apportées par GRT gaz à l'enquête publique, il apparaît que le référentiel utilisé pour évaluer les effets d'un séisme est désuet et ne s'applique pas à un ouvrage de ce diamètre et de cette épaisseur. Ce point a été mis en avant lors de l'étude du dossier mais nous n'avons aujourd'hui aucune garantie que les conclusions de l'IRSN soient basées sur une prise en compte du futur référentiel validé par l'Association Française du Génie Parasismique.

Nous déplorons que GRT gaz en dépit de son professionnalisme et de la connaissance de son dossier, ait minimisé, voir nié certains paramètres, aux autorités dans un premier temps et au public ensuite.

Les questionnements ci-dessus, la confusion des réponses apportées par GRT gaz nous amènent à vous demander Monsieur le préfet, de bien vouloir diligenter une étude INDEPENDANTE de GRT gaz, pour évaluer la dangerosité effective et réelle du Projet ERIDAN, tant sur son impact réel potentiel sur les sites nucléaires, que sur celui de toutes les structures pouvant affecter la sécurité humaine (digues du Rhône, barrages, villes et villages...) ce, sur tout le trajet d'Eridan.

Nous rappelons que la population des départements traversés est de l'ordre de 4 millions de personnes et qu'un accident sur le gazoduc pourrait engendrer une catastrophe majeure en impliquant un site nucléaire, et/ou l'intégrité du lit du Rhône. La responsabilité de l'état pourrait être engagée.

Nous nous en remettons à votre haute conscience de l'intérêt public, à l'importante responsabilité qui est la votre dans ce dossier et vous prions d'accepter Monsieur Le Préfet notre très respectueuse considération.

René PIALLA
Président du Collectif des Riverains du Rhône
et de ses affluents

Agnès BOUTONNET
Présidente de l'ADECAR

Association de Défense de l'Environnement Confluence Aygues Rhône
Mairie de Caderousse, rue Berbiguier 84860 CADEROUSSE
Téléphone : 06 75 66 33 52
Courriel : adecar@orange.fr
Association loi 1901 W842001857 affiliée France Nature environnement Vaucluse